



Arrêté n° AH_2026_0101

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Sainte-Savine

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 à L 581-14-3 et R 581-72 à R 581-80,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

Vu l'arrêté n° AH_2026_0040 du 9 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Savine du 3 février 2022 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu les réunions publiques du 12 juin 2024 et du 17 septembre 2024,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Savine du 17 décembre 2025 approuvant la poursuite par Troyes Champagne Métropole de l'ensemble des procédures initiées préalablement par la commune,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Règlement Local de Publicité,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 23 avril 2026 nommant Monsieur André VAN COMPERNOLLE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Francis SONGY en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour mener l'enquête sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Sainte-Savine,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Sainte-Savine a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Sainte-Savine.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **21 août à 09h00 au 21 septembre 2026 à 19h00.**

Article 3 :

Par décision n° E26000055/51 du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur André VAN COMPERNOLLE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Francis SONGY en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, dans la Salle de Réunion de la mairie de Sainte-Savine, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Vendredi 21 août 2026 : 09h00-12h00
- Samedi 12 septembre 2026 : 09h00-12h00
- Lundi 21 septembre 2026 : 16h00-19h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie, sur le site internet de la mairie de Sainte-Savine et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions, sur les différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le règlement écrit
- Les pièces annexes du Règlement Local de Publicité
- Les pièces annexes liées à la procédure
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Le dossier lié au Règlement Local de Publicité Local, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Savine.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Sainte-Savine et de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Savine afin de consigner éventuellement ses observations soit sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Sainte-Savine, 1 Rue Lamoricière 10300 Sainte-Savine, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des éléments soumis à enquête publique.

Le dossier mis à disposition en version papier et celui publié via l'application « X ENQUETES » seront identiques, tant en ce qui concerne les pièces composant le dossier d'enquête que les observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole disposera de quinze jours pour émettre son avis. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Savine, au siège de Troyes Champagne Métropole et à la préfecture de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant le délai d'un an. Une copie du rapport et les conclusions du

Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des évolutions du Règlement Local de Publicité est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ce projet peuvent être demandées à la mairie de Sainte-Savine, 1 Rue Lamoricière 10300 Sainte-Savine.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Sainte-Savine ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Signé par Catherine LEDOUBLE (CA TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE),
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente
le 26/06/2026 à 11:07:01
Ref:11280764-17021606-1-D